

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2004/.....005...../AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LE PROTOCOLE A/P1/03 RELATIF
A L'APPLICATION DES PROCEDURES DE COMPENSATION DES
PERTES DE RECETTES SUBIES PAR LES ETATS MEMBRES DE LA
CEDEAO DU FAIT DE LA LIBERALISATION DES ECHANGES.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.

VU les dispositions de la Loi Fondamentale en ses articles 59 et 77.

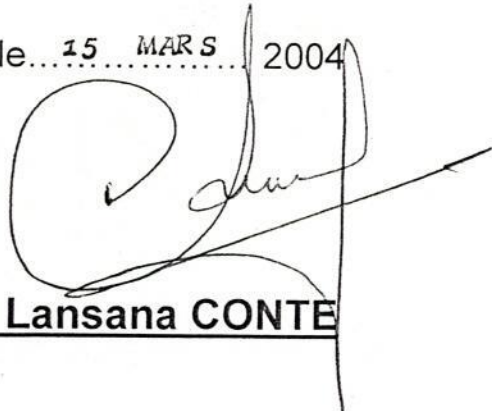
Après en avoir délibéré, adopte :

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Est ratifié et promulgué le Protocole A/P1/03 relatif à l'application des procédures de compensation des pertes de recettes subies par les Etats membres de la CEDEAO du fait de la libéralisation des échanges.

ARTICLE 2 : La présente Loi sera enregistrée, publiée au journal officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...15 MARS... 2004


Général Lansana CONTE